



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement, Forêt et Sécurité routière
Unité Evaluation environnementale
Affaire suivie par : Aleth Lapostolle
Tél : 04 68 38 12 02
Courriel : aleth.lapostolle@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **13 SEP. 2022**

Monsieur le Président,

La société Amarenco a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Pia. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts sont soumis à étude d'impact (art. R122-2 30° C Env.).

En application de l'article L122-1-V du Code de l'environnement qui indique que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet », j'ai l'honneur de solliciter l'avis du syndicat mixte (délibération du comité syndical).

L'article R122-7 du code précité fixe un délai de deux mois pour donner votre avis.

Le dossier vous sera transmis via la messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service
Environnement, Forêt, Sécurité routière


F. Ortiz

Monsieur le Président du syndicat mixte
du SCoT Plaine du Roussillon
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN